

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

GOVERNEMENT PROVINCIAL DU NORD-KIVU



**CABINET DU GOUVERNEUR
DE PROVINCE**

Le Gouverneur

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA NON-EXECUTION DE LA PEINE DE MORT, FACTEUR ESSENTIEL DE LA MONTEE DE L'INSECURITE EN RDC

I. Préambule

1. Nous, Honorable Julien PALUKU KAHONGYA, Gouverneur de Province ;
2. Profondément préoccupé par la recrudescence de la criminalité et la persistance de l'insécurité provoquées et aggravées, entre autres, par le défaut d'exécution de la peine de mort à l'endroit des auteurs matériels et intellectuels de ces actes ignobles dont les décisions sont devenues irrévocables ;
3. Rappelant que les décisions judiciaires sont rendues au nom du peuple ;
4. Considérant le comportement des certains individus à avoir la facilité d'ôter la vie à des personnes innocentes ;
5. Conscient du caractère sacré de la vie humaine ainsi que de la nécessité d'une volonté politique engagée de réduire ces cas de criminalité qui viennent d'endeuiller le Pays en général et la Province du Nord-Kivu en particulier depuis plus de trois décennies caractérisées par un cycle de violence indescriptible ;
6. Préoccupé par le sort des victimes des ces actes odieux qui blessent la conscience collective à l'instar des massacres perpétrés à Beni, des tueries sélectives et dans d'autres parties de la Province ;
7. Rappelant la précarité des conditions carcérales actuelles qui favorise la promiscuité et facilite les évasions massives ;
8. Tirant les leçons de l'expérience infructueuse des amnisties, des mesures de grâce et des engagements pris à travers différents accords politiques pour élaguer la crise politico-sécuritaire dans l'Est du Pays ;
9. Considérant les différents rapports des Nations-Unies et du Gouvernement de la République Démocratique du Congo sur la prolifération des armes légères ;
10. Attendu que le 23 septembre 2002, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait suspendu le moratoire sur l'exécution de la peine de mort pour des raisons de l'augmentation de l'insécurité ;

II. Recommandation

- Au Parlement et au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, de suspendre, pour une durée de 2 ans, le moratoire à l'exécution de la peine de mort, le temps que les services de défense et de sécurité maîtrisent la situation sécuritaire.

Fait à Goma, le 13 septembre 2016

= : Honorable Julien PALUKU KAHONGYA : =